



## **Comité spécial chargé d'élaborer un mandat pour une convention-cadre des Nations Unies sur la coopération fiscale internationale**

### **Deuxième session**

**New York, le 29 juillet 2024**

### **Intervention du Luxembourg**

Monsieur le Président,

Le Luxembourg salue les efforts du Bureau du Comité spécial et du Président du Comité dans la préparation du projet de termes de référence.

Sur le fond, le Luxembourg s'aligne sur la position commune de l'Union européenne et de ses États membres présentée par la Délégation de l'Union européenne et souhaiterait que les éléments mentionnés dans cette position de l'UE soient reflétés dans les termes de référence.

Plus particulièrement, le Luxembourg considère qu'il serait important de refléter les six points suivants dans les termes de référence :

- Protocoles préliminaires : Le Luxembourg émet des réserves quant à l'obligation contenue dans les termes de référence de rédiger des protocoles préliminaires. Le Luxembourg estime que la décision d'envisager ces protocoles devrait être prise par le Comité de négociation intergouvernemental de la future convention-cadre. Ce comité devrait décider des domaines prioritaires à aborder, du nombre de protocoles et du calendrier de leur négociation. Il est nécessaire que le Comité ait suffisamment de flexibilité sur ces sujets et que les termes de référence ne préjugent en rien ces décisions.
- Séquençage des travaux : Le Luxembourg a des inquiétudes concernant la mention dans les termes de référence proposant d'élaborer les protocoles préliminaires simultanément à la négociation de la convention-cadre. Aucun protocole préliminaire ne devrait être discuté avant la conclusion

des négociations sur la convention-cadre. Quant au fond, les protocoles devraient se focaliser sur les domaines faisant l'objet du plus large consensus et éviter les sujets controversés.

- Éviter la duplication avec les normes existantes : Il est essentiel de s'assurer qu'il n'y ait pas d'incohérences dans les travaux entrepris au niveau de l'ONU en matière de fiscalité avec des sujets qui sont déjà en cours de négociation dans d'autres enceintes internationales. Il s'agit d'éviter de créer des contradictions ou des doublons avec les normes existantes convenues au niveau international.
- Processus décisionnel : Le Luxembourg réitère l'importance d'un processus décisionnel basé sur le consensus. Nous pensons qu'une coopération fiscale internationale inclusive et efficace ne peut être atteinte qu'avec un soutien large des solutions élaborées sur ce sujet.
- Calendrier réaliste : Le Luxembourg note le calendrier très ambitieux pour finaliser les négociations de la convention-cadre, c'est-à-dire 2026, avec une soumission à la 81<sup>ème</sup> session de l'Assemblée générale des Nations Unies. Compte tenu de la nouveauté des travaux à entreprendre et de la complexité technique qu'ils impliquent, le Luxembourg appelle à un calendrier plus réaliste pour entamer, faire avancer et finaliser les négociations de la convention-cadre et des éventuels protocoles de celle-ci.
- Implication des parties prenantes : Nous tenons à souligner l'importance de la consultation de toutes les parties prenantes, y compris des représentants du secteur privé. Ceci est nécessaire afin de garantir l'opérationnalité des solutions qui seront conçues dans le processus.

Je vous remercie de votre attention.